



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/103

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 24 février 2025 de Madame HEMMING Jacqueline tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un emménagement rue Fontaine des Laines,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise de transport agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un camion sur la voie publique afin de procéder à un emménagement au n°115 rue Fontaine des Laines, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.  
Pendant la durée des opérations, le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention afin de permettre le passage du véhicule de déménagement.  
Au vu de l'emprise du véhicule sur la chaussée, la rue Fontaine des Laines pourra être ponctuellement fermée à la circulation.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 06 mars 2025 à partir de 12h.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.  
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 février 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

